

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-336 du 17 novembre 1980

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Premier Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
de l'intérim du Président de la République
à compter du 18 Novembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
notamment son article 64,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application de l'article 64 de la Loi Fondamen-
tale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assu-
rera l'intérim du Président de la République pendant l'absence
du Chef de l'Etat à compter du 18 Novembre 1980, dès le départ
de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 novembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREBKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 SPD 2 IGE et
ses Sections 4 Ministères 22 Cab.Mil. 2 DPE-DAJL-INSAB 6
UNB-BN-ISJ 6 ONEPI-DCOT-Gde Chanc. 3 - JORPB 1